



## INFORMATION SUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

Le Service de Restauration et d'Hébergement du lycée Saint-Cricq est ouvert pendant les périodes scolaires. Il fonctionne pour les élèves et les étudiants qui ont le choix entre :

- L'abonnement annuel (le montant dû par la famille est forfaitaire et indépendant du nombre de repas effectivement pris par l'élève),
- Les crédits-repas ou demi-pension partielle.

Les apprentis du GRETA-CFA d'AQUITAINE ne peuvent bénéficier que du régime des crédits-repas.

Les commensaux (personnels, stagiaires. . .) bénéficient du régime du paiement au repas (« crédits-repas » cf. paragraphe 2).

### 1. FORFAIT DEMI-PENSION ET INTERNAT

#### **Abonnement annuel :**

1<sup>er</sup> trimestre : de la rentrée scolaire aux vacances de Noël ;

2<sup>ème</sup> trimestre : de la rentrée des vacances de Noël à la fin du mois d'avril ;

3<sup>ème</sup> trimestre : du début du mois de mai à la fin de l'année scolaire.

L'internat et la restauration restent ouverts à tous jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Le Conseil Régional d'Aquitaine a mis en place une grille tarifaire unique pour tous les lycées publics d'Aquitaine. A titre d'information, les tarifs applicables pour l'année civile 2024 sont les suivants :

<b>REGIME</b>	<b>Année Civile 2024</b>
Demi-Pensionnaire 4 jours	<b>467.21 €</b>
Demi-Pensionnaire 5 jours	<b>547.02 €</b>
Internat 4 nuits	<b>1449.89€</b>
Interne ETUDIANT	<b>2025.00 €</b>

Le Conseil Régional, parallèlement à cette politique tarifaire, a instauré une aide de 0.41 €/repas pour les familles bénéficiant de l'Allocation de Rentrée Scolaire et ayant opté pour les régimes interne et demi-pensionnaire au forfait.

Le responsable légal de l'élève précise lors de l'inscription le régime choisi pour son enfant : interne, demi-pensionnaire, demi-pensionnaire partiel.

**La qualité d'interne ou de demi-pensionnaire au forfait** constitue un engagement **pris** à la rentrée pour la totalité de la durée de l'année scolaire

- Demi-pensionnaire 4 jours = 4 repas dans la semaine : **obligatoirement le LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI**
- Demi-pensionnaire 5 jours = repas de midi, du lundi au vendredi
- Interne 4 nuits = départ le vendredi après-midi
- Interne Etudiant = week-end inclus (hors fermeture exceptionnelle et vacances scolaires)

### **La Fiche intendance remplie début septembre fait foi pour le choix du régime.**

Le régime est choisi pour l'année scolaire. Toutefois, les changements de régime peuvent être autorisés par Monsieur le Proviseur, à titre tout à fait exceptionnel entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> Trimestre de l'Année Scolaire si la demande est formulée avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre.

Les familles sont avisées en début de trimestre — avis envoyé par mail si le responsable légal et financier a fourni son email ou par courrier (à conserver par la famille, aucun duplicata ne sera délivré) — de la somme à payer, déduction faite d'éventuelles bourses nationales ou primes.

Des délais de paiement peuvent être consentis par Monsieur l'intendant sur simple demande manuscrite.

## **2. CREDITS - REPAS**

Les élèves désirant bénéficier de ce régime devront s'inscrire comme demi-pensionnaire PARTIEL avec la fiche intendance remise à la rentrée scolaire et acheter leurs repas d'avance. Ils pourront les utiliser librement, le(s) déjeuner(s) de leur choix, du lundi au vendredi. Le prix du repas est fixé à 4.11 € pour l'année civile 2024.

**Il est fortement conseillé d'approvisionner régulièrement son compte TurboSelf. D'éventuels soldes négatifs devront être régularisés dans la semaine sous peine d'exclusion du service de restauration.**

Les personnels travaillant dans l'établissement, ainsi que les stagiaires de formation continue et les hôtes de passage, après accord du Chef d'Etablissement, peuvent fréquenter le restaurant scolaire et bénéficier du régime de paiement au repas.

Les tarifs applicables sont ceux fixés annuellement par le Conseil Régional d'Aquitaine et les modalités de règlement sont identiques à celles applicables aux « demi-pensionnaires partiels ».

Le logiciel d'accès au self ne comptabilise pas un nombre de repas mais gère une somme d'argent. Un solde positif peut être remboursé, sur demande du titulaire de la carte et pour clôture du compte, par lettre accompagnée d'un relevé d'identité bancaire.

### 3. MOYENS DE PAIEMENT (AUTRES QUE CHEQUES ET ESPECES)

#### ➤ PRELEVEMENT AUTOMATIQUE (Mandat de prélèvement SEPA)

- Les familles qui le désirent peuvent régler la demi-pension ou l'internat en 9 fois (novembre à juillet) par prélèvement automatique - sans frais - sur leur compte bancaire.
- Le montant de la facture trimestrielle est divisé en 3 mensualités égales.
- Pour les familles bénéficiant de bourses ou aides, elles seront déduites sur le(s) premier(s) prélèvement(s).
- Crédits-repas : Les familles des élèves inscrits en demi-pension partielle, les stagiaires de la formation continue, les étudiants et les personnels de l'établissement peuvent, s'ils le désirent, régler la demi-pension partielle par prélèvement automatique.  
Le prélèvement sera effectué en début de mois pour les repas pris le mois précédent.
- Autres frais scolaires : voyage ; sorties... : Le moyen de paiement mis en place pour la restauration scolaire sera appliqué.

En cas d'impayé, la famille devra régler le montant augmenté des frais de rejets éventuels. Le troisième incident de paiement par prélèvement automatique entrainera automatiquement la fin de cette procédure.

L'autorisation de prélèvement est donnée pour toute la scolarité de votre enfant dans l'établissement et révoqueable sur simple demande manuscrite

Les familles qui le souhaitent pourront régler les frais de restauration scolaire (abonnements et crédits-repas) grâce au paiement en ligne sécurisé mis à leur disposition sur le site du lycée à l'adresse suivante :

**[www.lvcee-saint-cricq.org](http://www.lvcee-saint-cricq.org)**

Rubrique : **Services / intendance** ou en bas de la page :

**ACCÉDER AU PAIEMENT EN LIGNE**

#### 4. REMISE D'ORDRE

Des remises dites d'ordre peuvent être accordées pour toute absence supérieure ou égale à 7 jours consécutifs, en période scolaire (les absences pour révisions d'examens ou de concours n'ouvrent pas droit à remise). Ces remises sont accordées par le Chef d'Etablissement, **sur demande écrite de la famille dans les 30 Jours suivant le retour de l'élève** dans l'établissement pour raison familiale sérieuse ou sur présentation d'un certificat médical.

Des remises sont accordées de plein droit, dès le 1er jour d'absence, pour les absences liées à participation à des stages obligatoires ou des voyages scolaires (hors échange scolaire), et en cas de fermeture du service de restauration ou d'exclusion définitive de l'établissement.

Si l'élève quitte l'établissement en cours d'année (changement d'établissement ou arrêt des études) la remise d'ordre ne sera accordée **qu'à la condition expresse de fournir une lettre de démission dans les 30 jours suivant l'arrêt des cours et après accord du Chef d'établissement.**

Ces remises sont calculées sur la base du nombre de repas non pris (tarif annuel divisé par le nombre de jours d'ouverture du service de restauration).

#### 5. CONTROLE DES ACCES AU SELF

Un système informatisé gère les accès au restaurant scolaire. Chaque élève interne, demi-pensionnaire ou partiel se voit remettre lors de sa première inscription au service de restauration du lycée un QR code via l'application Turbo-Self sur son téléphone ou une carte indispensable pour le passage au self ; en cas d'oubli, son passage ne pourra se faire qu'en fin de service, après vérification de son identité et de sa qualité.

Le QR Code est nominatif est **strictement personnel et ne peut donc être prêté à un autre élève** ou à une autre personne. Toute tentative de fraude est susceptible d'entraîner l'exclusion du Service de restauration.

En cas de perte ou de détérioration et d'opposition au fonctionnement par QR CODE, une nouvelle carte pourra être délivrée contre **6 €**.

#### 6. ALLERGIES ALIMENTAIRES

Le service de restauration du lycée ne pourra pas préparer des repas spécifiques pour les élèves souffrant d'allergies alimentaires.

Les élèves désirants, dans ce cadre, apporter leur repas au lycée doivent se faire connaître dès l'inscription ou à la rentrée auprès du service d'intendance, porte G, pour accéder au réfectoire. Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit obligatoirement être établi.

#### 7. POLITIQUE ALIMENTAIRE

Le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine accompagne le lycée dans une politique plus prospective d'approvisionnements de qualité et d'amélioration nutritionnelle des repas.

La lutte contre le gaspillage alimentaire est une des priorités. Pour atteindre cet objectif, le personnel de cuisine sert des assiettes « petite » et « grande faim ». L'élève qui en désire un peu plus doit le demander au cuisinier.

Le tri des bio déchets est effectué par les usagers qui devront mettre dans les sacs poubelles prévus à cet

usage le pain non consommé et les déchets en plastiques ou en aluminium.

Les produits locaux et bio sont introduits dans les retenus de façon régulière.

L'Intendant et les personnels d'intendance et techniques, constamment à la recherche de la qualité pour le service de restauration et d'hébergement du lycée Saint-Cricq, restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

## **8. BOURSES NATIONALES DU SECOND DEGRE (hors BTS et CPGE)**

L'élève qui devient boursier à la rentrée remet une copie de la notification d'octroi, reçue de l'Inspection Académique, à l'intendance.

L'intendance du lycée SAINT-CRICQ assure la gestion financière des bourses nationales et en verse le montant aux familles, après déduction - s'il y a lieu - des frais d'hébergement. A cet effet chaque boursier doit fournir à l'intendance, en début d'année scolaire, un relevé d'identité bancaire au nom de son responsable légal et financier figurant sur la notification de bourses (préciser sur ce document le nom, prénom et classe de l'élève). Tout changement de compte devra être signalé à l'intendance.

Certains événements qui peuvent modifier le déroulement de la scolarité ou les revenus de la famille de l'élève, ont une influence directe sur l'attribution et le montant de la bourse. Les modifications ne sont pas automatiques. Il appartient à la famille de signaler les faits d'urgence à l'intendance et de demander la constitution selon le cas, d'un dossier de :

- Transfert : départ dans un autre établissement en cours ou en fin d'année scolaire. (À l'inverse, les élèves boursiers venant d'un autre établissement s'assureront que la demande de bourse a bien été effectuée dans **leur** établissement d'origine qui transmettra le dossier de bourse au Lycée SAINT-CRICQ, pour la rentrée scolaire)
- Maintien : en cas de redoublement de classe ou de réorientation
- Promotion : diminution des ressources familiales à la suite d'événements particuliers (chômage, retraite, invalidité, divorce, décès...) ; le dossier est à établir quand survient l'événement.
- Rétablissement : anciens boursiers qui peuvent à nouveau bénéficier d'une bourse.

Ce dossier sera transmis par nos soins au service des bourses de l'Inspection Académique qui statuera.

## **9. FONDS SOCIAL LYCEEN**

En cas de difficultés financières pour régler le montant des frais scolaires, le Fonds Social peut apporter une aide aux lycéens ; ceux-ci peuvent retirer un dossier auprès de l'Assistante Sociale du Lycée SAINT-CRICQ.

Les étudiants doivent s'adresser au service social de l'université.

Les apprentis doivent solliciter l'Assistante Sociale du **GRETA-CFA d'Aquitaine**.